



ARRETE N° 2023 - 242

SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Implantation d'une armoire Télécom Société BEAUVAL

Avenue Jacques Cartier

Du Mercredi 7 Juin au Vendredi 16 Juin 2023

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la Société BEAUVAL – 22, rue Gustave Madiot – 91070 BONDOUFLE, afin d'implanter une armoire Télécom, sur le trottoir, Avenue Jacques Cartier (angle du Quartier du Buquet/Calvaire), du Mercredi 7 Juin 2023 au Vendredi 16 Juin 2023, dans la plage horaires allant de 8h00 à 18h00,

ARRETONS:

ARTICLE 1: La Société BEAUVAL est autorisée à implanter une armoire Télécom, du MERCREDI 7 JUIN 2023 au VENDREDI 16 JUIN 2023, sur le trottoir, Avenue Jacques Cartier (angle du Quartier du Buquet/Calvaire), dans la plage horaires allant de 8h00 à 18h00,

<u>ARTICLE 2</u>: La circulation et le stationnement seront perturbés mais pas interdits. La circulation des véhicules sera assurée en alternance pendant la durée des travaux.

<u>ARTICLE 3</u>: Mise en place de pré-signalisation, de signalisation réglementaire, avec la mise en place d'un périmètre de sécurité et affichage du présent Arrêté, par la Société intervenante.

<u>ARTICLE 4</u>: La Société intervenante devra tenir compte, lors de ces travaux, à ne pas interférer avec d'autres interventions en cours.

<u>ARTICLE 5</u>: L'accès aux Services de Secours et de Police, sera maintenu par la Société intervenante, pendant les travaux.

<u>ARTICLE 6</u>: Le droit des tiers est expressément réservé.

<u>ARTICLE 7</u>: Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique et du Centre de Secours, à la Police Municipale et la société BEAUVAL, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 2 Juin 2023 Pour le Maire et par délégation, L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement,

Jérôme HAMEL

1